



Service de l'air, du bruit et des  
rayonnements non ionisants  
(OCEV-SABRA)  
Case postale 78  
1211 Genève 8

Département du territoire  
Secrétariat général  
14, rue de l'Hôtel-de-Ville  
1204 Genève

N/réf. NW/ASS/mbs - 119363

Genève, le 13 mars 2026

COMMISSION DE PROTECTION CONTRE LES POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES,  
SONORES ET L'ELECTROSMOG

**Rapport d'activité mandature 2024-2029**

2<sup>ème</sup> année

(1<sup>er</sup> février 2025 – 31 janvier 2026)

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre m du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV; K 1 70.10);
- Règlement instituant une commission cantonale de protection contre les pollutions atmosphériques, sonores et l'électrosmog (RComPASE; K 1 70.11).

**II. Composition de la commission et parité**

En application de l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 6 femmes et 13 hommes siègent dans la présente commission.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée au motif que parmi les entités représentées par des hommes, certaines n'avaient soit pas de collaboratrice féminine à proposer pour occuper un siège, soit aucune collaboratrice expérimentée à recommander pour échanger sur les thématiques spécifiques abordées dans cette commission.

**III. Compétences de la commission**

Art. 2 RComPASE

1° La commission :

- a) Identifie les axes stratégiques de lutte contre les pollutions atmosphériques, sonores et l'électrosmog et formule des propositions en la matière;

- b) Est consultée dans le cadre de l'élaboration des plans d'affectation spéciaux attribuant les degrés de sensibilité au bruit visés à l'article 15, alinéa 3, de la loi, à l'exclusion de tout autre plan d'affectation du sol;
- c) Est consultée sur l'élaboration des plans de mesures, au sens des articles 12 et 15B, alinéa 1, de la loi, à l'exclusion de celui concernant le bruit des avions;
- d) Suit et évalue la mise en œuvre de ces plans de mesures et fait des propositions lors de révisions de ces plans;
- e) Est consultée sur les projets importants prévus dans ces plans de mesures.

<sup>2</sup>La commission peut être consultée par le service spécialisé, au sens de l'article 9, alinéa 1, du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 11 avril 2001, pour les projets soumis à une étude d'impact sur l'environnement.

#### IV. Activités de la commission

Durant cette année d'activité, et comme stipulé à l'art. 5 al. 3 RCOMpASE, toutes les thématiques ont été abordées au minimum une fois lors des séances, soit l'air intérieur, l'air extérieur, la pollution sonore et l'électrosmog.

La commission s'est réunie à quatre reprises durant cette deuxième année.

Les sujets suivants ont été abordés :

##### Composition de la commission, présidence et calendrier des séances 2026

- Divers événements ont ponctué la deuxième année d'activité de la commission :
  - Démission de M. Pierre-Louis Schmitt, représentant des associations de quartier, en juin 2025;
  - Démission de M. Daniel Favre, représentant des milieux de la protection de l'environnement en lien avec l'électrosmog, en décembre 2025;
  - M. Nicolas Walder en tant que Conseiller d'état en charge du département du territoire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2026 reprend la présidence de la commission de protection contre les pollutions atmosphériques, sonores et l'électrosmog dès cette date;
  - Nomination de 2 nouveaux représentants de l'Association des communes genevoises en janvier 2026 : Mme Corinne Gachet Creffield pour la commune de Lancy et M. Mathias Buschbeck pour la commune de Vernier.

##### Thématiques spécifiques

- Résultats et bilan des campagnes de mesure de la qualité de l'air avec les stations mobiles;
- Point sur la mise en œuvre du « Plan de mesures Bruit 2022-2030 : 1<sup>ère</sup> partie » et présentation du projet de l'axe 1 intitulé « assurer des ambiances sonores de qualité »;
- Retour sur la consultation du « Plan de mesures OPair 2025-2030 »;

- Attribution des degrés de sensibilité au bruit dans le canton de Genève;
- Radar anti-bruit : retour sur l'étude et collaboration avec les autorités françaises;
- Les PFAS dans notre quotidien : sources et analyses de laboratoire;
- Nouveau cadastre 3D du bruit routier à Genève;
- Adaptation de la pratique cantonale pour les autorisations d'antennes de téléphonie mobile;
- Programme PACT'Air : bilan et suite de ce programme transfrontalier pour la qualité de l'air.

#### **V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le département.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation des séances de la commission;
- Prise et distribution des procès-verbaux de la commission;
- Gestion des jetons de présence;
- Gestion de la procédure de renouvellement de la commission.

#### **VI. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

3640.-

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

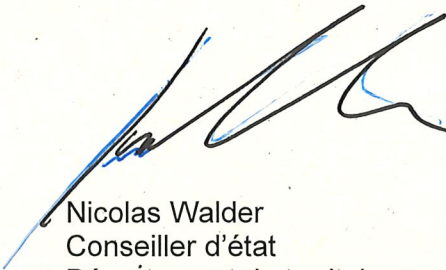
Néant.

##### **C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

##### **D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Nicolas Walder  
Conseiller d'état  
Département du territoire  
Président de la commission